

Règlement du Concours CAMPUS ENTREPRENEUR

I. LE CONCOURS

Le concours Campus Entrepreneur est un concours étudiant de création d'entreprise innovante virtuelle.

Article 1 : Objectif du concours

Le présent concours a pour objectif de :

- Faire participer des étudiants, accompagnés par des professionnels, au montage d'un projet de création d'entreprise virtuelle.
- Apporter des connaissances et des compétences pluridisciplinaires leur permettant de comprendre l'entreprise.
- Développer chez eux des comportements favorisant l'accès à la vie professionnelle.
- Présenter la création d'entreprise comme une possibilité dans un parcours professionnel.

Article 2 : Frais de participation

L'accès au concours est **gratuit**.

Les frais afférents à la présentation de dossier (frais de constitution du dossier, frais postaux...) sont à la charge de chacun des candidats ou de leur composante. Aucun remboursement de frais ne sera effectué par PEPITE.

Article 3 : Déroulement du concours

Après dépôt d'un dossier de candidature, les équipes sont auditionnées par le **jury de sélection** qui détermine celles autorisées à poursuivre le concours.

PEPITE et ses partenaires, organisent des **sessions de formation** afin de guider les étudiants dans l'élaboration de leur projet de création d'entreprise.

Des **présentations orales** du projet devant des professionnels de la création, interviennent à chaque étape clé de l'avancement.

En candidatant, les équipes s'engagent à être représentées aux différentes formations et étapes du concours.

Par le dépôt de candidature l'équipe s'engage également à participer aux concours inter-régionaux et/ou nationaux partenaires de PEPITE.

II. LES CANDIDATS

Article 4 : Conditions personnelles

Le concours Campus Entrepreneur est ouvert aux étudiants d'un niveau minimum **Licence 3**, et jusqu'**au doctorat**, régulièrement inscrits à l'Université de Limoges, ou dans les écoles partenaires de la région Limousin.

Article 5 : Composition de l'équipe

Les équipes comportent au **minimum 2 étudiants** et au **maximum 5 étudiants** n'ayant jamais participé au concours.

Chaque équipe doit obligatoirement être accompagnée par un **tuteur enseignant**, librement choisi, parmi les différents intervenants dans les formations de l'Université.

Article 6 : Dérogation

Toute demande dérogatoire liée aux conditions de participation est soumise à l'appréciation des organisateurs du dispositif.

III. LE PROJET

Article 7 : Nature du projet

Les projets de création doivent porter sur un produit ou un service **innovant**.

Ils peuvent concerner tout type d'activité du secteur marchand, à l'exclusion du commerce de détail traditionnel.

L'idée innovante peut concerner un procédé ou un produit relatif à une ou plusieurs disciplines enseignées à l'université ou au sein des écoles, sans exclusive de domaine.

S'il s'agit d'un procédé ou produit technologique, le processus de recherche fondamental doit avoir validé ses principes de façon à permettre l'étude économique d'une ou plusieurs applications.

Article 8 : La mise en forme du projet de création d'entreprise

Les étudiants sélectionnés doivent, dans la période d'octobre à mars de l'année universitaire concernée, monter un projet de création d'entreprise, sous la forme d'un **plan d'affaires** dans lequel apparaîtront **les rubriques suivantes** :

- Présentation des porteurs de projet
- Présentation du produit ou du service
- L'activité et son marché
- Le chiffre d'affaires prévisionnel.
- Les moyens commerciaux
- Les moyens humains, techniques et logistiques
- Le compte de résultats prévisionnels
- Le plan de financement
- Le plan de trésorerie
- Les aspects juridiques
- Un retour d'expérience personnelle

Article 9 : La confidentialité

- Le jury

Les membres du jury sont assujettis à la confidentialité des informations et documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leur fonction au sein de Campus.

- Les conseillers en création et PEPITE

Les conseillers en création et les membres de PEPITE sont assujettis par statut professionnel à la confidentialité de toutes les informations dont ils ont connaissance en rapport avec leur fonction.

- Les membres d'équipes et les enseignants tuteurs

Au delà des mesures spécifiées dans les articles précédents, les membres des équipes projets et leur enseignant tuteur ont la responsabilité des mesures qu'ils estiment nécessaires pour préserver la confidentialité et les droits d'exploitation éventuelle du projet étudié.

Article 10 : Propriété des projets

La propriété des projets, informations et documents dans le cadre de l'opération Campus est régie par **le droit commun en vigueur**.

La responsabilité de PEPITE est strictement limitée à la mise en oeuvre des clauses du présent règlement.

Tout litige relatif à la propriété intellectuelle et industrielle des projets étudiés dans le cadre de Campus est tranché par le Tribunal de Grande Instance de Limoges.

IV. LE JURY

Article 11 : Composition

Le jury est composé de professionnels, issus du monde socio-économique régional. La composition du jury est laissée à la libre appréciation des organisateurs.

Le Président du jury est élu au sein de ses membres.

Le jury se réunit à deux reprises : au moment de la sélection et pour la finale.

Article 12 : Sélection des équipes projet

Dans les jours qui suivent le dépôt des dossiers de candidature, le jury sélectionne les équipes appelées à concourir, en se fondant sur deux critères déterminants : le **réalisme** et le **caractère novateur** du projet.

Article 13 : La finale

Après examen des **dossiers** et une **présentation orale**, le **jury délibère** à la majorité absolue et détermine l'attribution des prix, notamment en classant les équipes lauréates.

Le jury est souverain pour la constitution des **catégories de prix**.

L'absence de l'équipe à la présentation orale du projet, entraîne sa **disqualification** du concours.

Les critères d'évaluation prennent en compte la cohérence du raisonnement économique et des démarches d'étude du projet au travers des aspects suivants:

- La connaissance du marché
- Le positionnement du produit ou service sur ce marché
- L'originalité des solutions apportées
- Le réalisme des options retenues et des projections effectuées sur l'ensemble des rubriques
- La clarté de la présentation écrite et orale

V. LES PRIX

Des **lots** ainsi qu'une **attestation de participation** au Concours Campus Entrepreneur, sont distribués le jour même, ou de façon différée, à chacun des participants, lors d'une cérémonie de remise des prix en présence des instances universitaires, de personnalités économiques locales et des partenaires de PEPITE.

Chaque équipe s'engage à **être représenté** par au moins un de ses membres lors de cette remise des prix.

VI. LE PRESENT REGLEMENT

PEPITE se réserve le droit d'annuler ou de modifier sans préavis l'organisation du présent jeu.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de PEPITE.

Le fait d'adresser une demande de participation au Concours implique de la part des candidats et des établissements l'acceptation en l'état du présent règlement.